

Service : POLICE MUNICIPALE

N° : 216-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DES BECASSES – 3 AOUT 2024**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant que, pour Mme HURT, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public d'un camion de déménagement 20m³ sur les deux places de stationnement situées 389 Rue des Bécasses dans le cadre d'un déménagement.

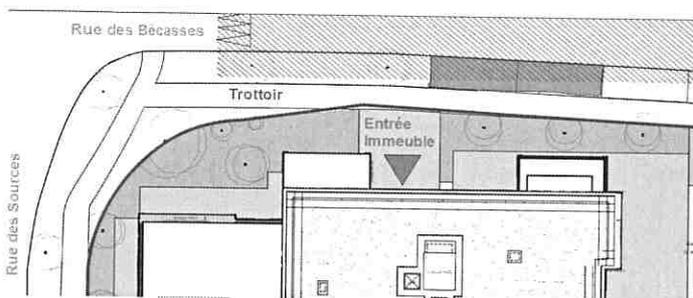
Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1° - L'occupation du domaine public sera autorisé sur les deux places de stationnement situées 389 Rue des Bécasses le 03 août 2024 de 07h00 à 14h00 pour 1 camion de 20m³ dans le cadre d'un déménagement organisé par Mme HUR Sandrine.

ARTICLE 2° - Vous trouverez le plan de la mise en place ci-dessous :

Réservation places de stationnement - déménagement



Places de stationnement à réserver pour un camion de déménagement (20m³)
Le 3 août 2024 de 7h00 à 14h00



ARTICLE 3° - La signalisation sera mise en place et entretenue par Mme HURT Sandrine. Le véhicule de déménagement et les équipements veilleront à laisser libre les accès de la copropriété sans apporter de gêne aux autres usagers des lieux.



- ARTICLE 4°** - L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire et révocable. Les droits des tiers devront être respectés.
- ARTICLE 3°** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4°** - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, le responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

29 JUL. 2024

A Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.